MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 22 15 janvier 1999

## SOMMAIRE

Advitek S.A., Luxembourg ..... pages 1026, 1027
Airrest S.A., Luxembourg ..... 1027
Alpha Business S.A., Luxembourg ..... 1024
Asset Restructing S.A., Luxembourg ..... 1028
Avis Location de Voitures, S.à r.l., Luxembourg ... 1021
AVR Partners S.A., Luxembourg ..... 1024
Bayard International Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..... 1028
Bayard International Trust Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..... 1028
Bersy S.A., Luxembourg ..... 1028
Bignames S.A., Luxembourg ..... 1029, 1030
Boston International Fund I, Sicav, Luxembourg .. 1030
Boston International Fund II, Sicav, Luxembourg .. 1029
Caisse Centrale Raiffeisen, Société Coopérative .. 1031
Carboghise S.A., Luxembourg ..... 1014
Carlyle (Luxembourg) Participations 1, S.à r.l., Luxembourg ..... 1040, 1042
Catalyst Recovery Europe S.A., Rodange ..... 1028
Cerberus S.A., Bruxelles ..... 1034
C.G.T.I., Comptabilité, Gestion et Transaction Immobilière S.A., Luxembourg ..... 1034
Chablis S.A., Luxembourg ..... 1027
Cofinance S.A., Luxembourg ..... 1032
Comint S.A., Luxembourg ..... 1033
Compagnie Fiduciaire, Société Civile ..... 1033
Company of the Private Enterprise S.A., Luxembourg ..... 1034
Cormalux S.A., Luxembourg ..... 1035
CRI Europe S.A., Rodange ..... 1035
Danieli International S.A., Luxembourg .... 1035, 1036
Davis S.A., Luxembourg ..... 1036
DB Re S.A., Luxembourg ..... 1036
Digital Television Services S.A., Luxembourg .... 1037
Dittes Foundation S.A., Luxembourg ..... 1038
Donners S.A., Luxembourg ..... 1037
(Les) Ecrins S.A., Luxemburg ..... 1052
E.M.F. Group S.A., Bissen ..... 1038
Encyclopaedia Universalis S.A., Luxembourg ..... 1038
European Star S.A., Luxembourg ..... 1039
Européenne de Technologie S.A., Luxembg 1039, 1040
Financière C.S. 2L S.A., Luxembourg ..... 1039
Fineuroinvest, S.à r.l., Luxembourg ..... 1038
First European Holding S.A.H., Luxembourg ..... 1040
Framefin S.A., Luxembourg ..... 1043
Gamer S.A., Luxembourg ..... 1042
Garage Schaack, S.à r.l., Differdange ..... 1045
Ibsy Finance S.A., Luxembourg ..... 1043, 1044
INFILUX, Investissements Financiers Luxembourgeois et Internationaux S.A., Luxembourg ..... 1045
Inter Cash Conseil S.A., Luxembourg ..... 1046
Inter Multi Selection, Sicav, Luxembourg ..... 1047
Inter Optimum Conseil S.A., Luxembourg ..... 1048
Interparquet, S.à r.l., Steinfort ..... 1045
Inter Privilege Management S.A., Luxembourg ... 1049
Investment Company of Luxembourg S.A., Luxembourg ..... 1045
Istec S.A., Luxembourg ..... 1049
Italfrance Moda S.A., Luxembourg ..... 1045
J&H International S.A., Luxembourg ..... 1047, 1048
Jovi, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ..... 1049
Junck et Cie, S.e.c.s., Luxembourg ..... 1050
Koremar S.A., Luxembourg ..... 1050
Lescaut, S.à r.l., Luxembourg ..... 1051
Lesiface S.A., Luxembourg ..... 1052
London Holdings S.A., Luxembourg ..... 1056
Loofinlux S.A., Luxembourg ..... 1055
Looping International S.A., Luxembourg ..... 1051
Lovex International S.A., Luxembourg ..... 1055
Lubelim S.A., Luxembourg ..... 1056
Luxdough, S.à r.l., Luxembourg ..... 1055
Luxembourg Car, S.à r.l., Soleuvre ..... 1010
Lux-Umweltschutz und Lufttechnik, S.à r.l., Wasserbillig ..... 1052
Mossi & Ghisolfi International S.A., Luxembourg .. 1011
Nouvelle Radiocom, S.à r.l., Luxembourg ..... 1015
Panngrain S.A., Luxembourg ..... 1016
Pelican Investments S.A., Luxembourg ..... 1051
(Les) «Pimpampel», A.s.b.l., Luxembourg ..... 1025
Proxi Finance S.A., Luxembourg ..... 1021

**LUXEMBOURG CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Soleuvre, 125, route d'Esch.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre Weber, commerçant, demeurant à Luxembourg, 6, rue de la Poste.

2) Madame Sylvie Hertzig, employée privée, demeurant à Luxembourg, 63, rue de Beggen.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

**Art. 1er.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de LUXEMBOURG CAR, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

**Art. 4.** La société a pour objet le garage avec vente de véhicules automoteurs et de pièces de rechanges et accessoires,

ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

**Art. 10.** Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

**Art. 13.** En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 14.** Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies entre les mains d'un seul des actionnaires, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

**Art. 15.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 1998.

*Souscription - Libération*

Les parts ont été souscrites et libérées comme suit:

| | |
|---|---|
| M. Pierre Weber, préqualifié | 50 actions |
| Mme Sylvie Hertzig, préqualifiée | 50 actions |
| Total: | 100 actions |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de 35.000,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par trois gérants.

2. Sont nommé gérants de la société pour une durée indéterminée.

a) Monsieur René Huss, mécanicien, demeurant à Mersch, 1, Um Leker, gérant technique.

a) Madame Sylvie Hertzig, préqualifiée, gérante administrative.

c) Monsieur Pierre Weber, préqualifié, gérant administratif

3. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et d'un gérant administratif.

4. La société a son siège à Soleuvre, 125, route d'Esch.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société devra obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 4 des statuts, ce que les comparants reconnaissent expressément.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Weber, S. Hertzig, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 112S, fol. 15, case 5. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998. J. Delvaux.

(47365/208/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société de droit italien M & G FINANZIARIA INDUSTRIALE S.p.A. avec siège social à Tortona, localita Ribrocca s.n. I-15057 (AL),

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par:

- Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg
- Madame Emanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 28 octobre 1998, laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 1921, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par:

- Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg,
- Madame Emanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

**Art. 1er.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également

être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est à fixé trente-trois mille XEU (XEU 33.000,-), représenté par trente-trois (33) actions d'une valeur nominale de mille XEU (XEU 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions de XEU (XEU 150.000.000,-), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de mille XEU (XEU 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 novembre 2003 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à douze (12.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le deuxième jeudi du mois de mai à douze (12.00) heures en 2000.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit, le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 2000.

*Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

| | |
|---|---|
| La société M & G FINANZIARIA INDUSTRIALE S.p.A., préqualifiée, trente-deux actions | 32 |
| La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, préqualifiée, une action | 1 |
| Total: trente-trois actions | 33 |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille XEU (XEU 33.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

*Déclaration - Frais - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 160.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à LUF 1.335.345,-.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

II. Le mandat des administrateurs est gratuit. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, Président.

b) Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

c) Monsieur Dirk Raeymaekers, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2000 statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social L-2013 Luxembourg, Centre Kirchberg, B.P. 351.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à 1 an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2000, statuant sur le premier exercice.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Stoffel, E. Brero, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 112S, fol. 16, case 3. – Reçu 12.132 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998. J. Delvaux.

(47366/208/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**CARBOGHISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.774.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(47391/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**NOUVELLE RADIOCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Stumper.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marie Arens, ingénieur-technicien, demeurant à Luxembourg;

2.- Monsieur Claude Deitz, ingénieur diplômé, demeurant à Ettelbruck,

ici représenté par Monsieur Jean-Marie Arens, préqualifié,

aux termes d'une procuration sous seing privé datée du 5 novembre 1998,

la prédite procuration, signée ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1er.** La société prend la dénomination de NOUVELLE RADIOCOM, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'obtention et la gestion de licences de radio-communication, de concessions, d'autorisations ou de droits accordés ou à accorder dans ce domaine par les autorités compétentes, aux fins d'en assurer un accès aussi large que possible dans le cadre des limites tracées par les accords internationaux et nationaux ainsi que par les lois et règlements régissant la matière.

A cet effet, la société pourra conclure toute convention, participer et s'associer à toutes associations, sociétés, fédérations, institutions ou à tous organismes de droit public ou de droit privé et accomplir toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|---|
| 1.- par Monsieur Jean-Marie Arens, ingénieur-technicien, demeurant à Luxembourg, cinquante parts sociales . . | 50 |
| 2.- par Monsieur Claude Deitz, ingénieur diplômé, demeurant à Ettelbruck, cinquante parts sociales . . . . . | 50 |
| Total: cent parts sociales . . . . . | 100 |

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à cause de mort à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associes n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2557 Luxembourg, 9, rue Stumper.
- Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Claude Deitz, préqualifié;
- Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Marie Arens, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Arens, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 112S, fol. 15, case 7. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 novembre 1998. T. Metzler.

(47367/222/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**PANNGRAIN S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

—

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fifteenth of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg,
here represented by Miss Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg,
2. Mrs Ariane Slinger, managing director, residing in Hesperange,
both here represented by Miss Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of two proxies established in Luxembourg, on October 14, 1998.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of PANNGRAIN S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

## Title II.- Capital, Shares

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at three million Luxembourg francs (3,000,000.- LUF), represented by three thousand (3,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

## Title III.- Management

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

However, the board of directors cannot sell signifiant assets of the corporation without the prior approval of the shareholders.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circunstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

## Title IV.- Supervision

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

## Title V.- General meeting

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Friday of May at 10.00 a.m. and the first time in the year 1999. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

## Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1998.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

**Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

**Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

*Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

| | |
|---|---|
| 1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, two thousand nine hundred and ninety-nine shares | 2,999 |
| 2. Mrs Ariane Slinger, prenamed, one share | 1 |
| Total: three thousand shares | 3,000 |

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of three million Luxembourg francs (3,000,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately ninety thousand francs (90,000.-).

*Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2003:

a) Mrs Ariane Slinger, prenamed,

b) Mrs Dorothea Geschmay Ravà, company director, residing in Venice, Italy,

c) Mr Davide Ravà, company director, residing in Venice, Italy.

d) Mr Giuseppe Mongiello, company director, residing in Venice, Italy.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2003:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office at Tortola, British Virgin Islands.

4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mrs Ariane Slinger, prenamed.

*Meeting of the board of directors*

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote Mrs Ariane Slinger, prenamed, as managing director to bind the company in all circumstances by her sole signature.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORPATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

2. Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange,

les deux ici représentées par Mademoiselle Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 14 octobre 1998.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1er.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PANNGRAIN S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

### Titre II: Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### Titre III: Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Toutefois, le conseil d'administration ne peut vendre des biens importants de la société sans l'approbation préalable des actionnaires.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### Titre IV: Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

### Titre V: Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

### Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### Titre VII: Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Titre VIII: Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

*Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . 2.999
2. Madame Ariane Slinger, prénommée, une action . . . . . 1
Total: trois mille actions . . . . . 3.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt-dix mille francs (90.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003:

a) Madame Ariane Slinger, prénommée,

b) Madame Dorothea Geschmay Ravà, administrateur de sociétés, demeurant à Venise, Italie,

c) Monsieur Davide Ravà, administrateur de sociétés, demeurant à Venise, Italie.

d) Monsieur Giuseppe Mongiello, administrateur de sociétés, demeurant à Venise, Italie.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Madame Ariane Slinger, prénommée.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires Madame Ariane Slinger, prénommée, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 111S, fol. 82, case 10. – Reçu 30.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 novembre 1998. G. Lecuit.

(47368/220/325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**AVIS LOCATION DE VOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 2, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 7.549.

—

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 26 octobre 1998, qu'AVIS EUROPE OVERSEAS LIMITED, en tant qu'associé unique, a cédé la totalité des parts sociales de la société à AVIS INVESTMENT SERVICES (N° 2), de sorte que cette dernière est actuellement l'associé unique de la société.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.

Pour extrait conforme
*Par mandat*
Pour copie conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47379/275/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**PROXI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société anonyme TRASCANIA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, ici représentée par Mademoiselle Carmen Medina, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 23 octobre 1998;

2.- La société PANINVEST INVESTMENT INC., ayant son siège social à Panama-City (République Panaméenne), ici représentée par Mademoiselle Carmen Medina, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 23 octobre 1998.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de participations financières qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1er.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée PROXI FINANCE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, la mise en valeur et le développement de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital autorisé de la société est fixé à soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juillet à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

**Disposition générale**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

*Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|---|
| 1.- La société anonyme TRASCANIA HOLDING S.A., prédésignée, cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . | 599 |
| 2.- La société PANINVEST INVESTMENT INC., prédésignée, une action . . . . . | 1 |
| Total: six cents actions . . . . . | 600 |

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en numéraire, si bien que la somme de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cent cinq mille francs luxembourgeois.

*Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

a) La société de droit des Iles Vierges Britanniques ILMOR PRODUCTS CORP., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town (Iles Vierges Britanniques);

b) La société de droit des Iles Vierges Britanniques WATERSIDE FINANCIAL LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town (Iles Vierges Britanniques);

c) La société de droit des Iles Vierges Britanniques RETZA FINANCIAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town (Iles Vierges Britanniques).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques FAROUX MARKETING S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town (Iles Vierges Britanniques).

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5) Le siège social est établi à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Medina, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 novembre 1998, vol. 504, fol. 59, case 2. – Reçu 60.000 francs.

*Le Receveur* (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 novembre 1998. J. Seckler.

(47371/231/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**ALPHA BUSINESS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 55.256.

—

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg, le 5 mai 1998 à 11.00 heures*

Sont nommés comme administrateurs pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'excercice clos au 31 décembre 1998:

- M. Dimitri Zois, administrateur, résidant à Luxembourg,
- M. Marc Limpens, administrateur, résidant à Luxembourg,
- M. David Constantine Stambolis, administrateur, résidant à Londres.

Est nommée comme commissaire aux comptes pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1998:

- DOMINION PROMOTIONS LIMITED, Dublin, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 514, fol. 11, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): Signature.

(47377/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**AVR PARTNERS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 55.496.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 99, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 août 1998*

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statutant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président.
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998. Signature.

(47380/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**LES «PIMPAMPEL», Association sans but lucratif.**
Siège social: Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt octobre.

Ont comparu:

1) Madame Benedetti née Pingot Christine, Infirmière Cadre,
demeurant au 11, rue de la Semois, B-6741 Vance
2) Madame Elvinger née Gentil Jacqueline, Comptable,
demeurant au 16, Val Ste Croix, L-1370 Luxembourg
3) Madame Anselin née Chuffart Anne-Elisabeth, sans état,
demeurant au 37, Cité JF Kennedy, L-7234 Helmsange
4) Madame Lempicki née Deleforge Marie, sans état,
demeurant au 32, Domaine de Brameschhof, L-8290 Kehlen
5) Madame Hubert née Martin Margot, sans état,
demeurant au 40, rue Albert 1er, L-1117 Luxembourg
6) Madame Calmes née Dacier Françoise, sans état,
demeurant au 25, chemin Rouge, L-4480 Belvaux.

Lesquels comparants, et toux ceux qui, par l'adhésion, ont déclaré constituer par les présentes une association sans but lucratif régie par les statuts ci-après et par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

**Titre Ier.- Dénomination, Objet, Durée, Siège et ressources**

**Art. 1er.** L'association est dénommée LES «PIMPAMPEL».

**Art. 2.** Dans le but d'améliorer la qualité de vie de l'enfant et de ses parents en Clinique Pédiatrique, l'association a pour objet de développer des activités ludiques, manuelles, d'accompagnement et d'accueil. Ses activités s'exercent par des bénévoles dans les limites de compétence qui leur seront indiquées et en collaboration constante avec leur coordinatrice bénévole, leur personne de référence CHL, et les professionnels du terrain. En aucun cas les bénévoles ne seront amenées à remplacer les compétences techniques et/ou psychothérapeutiques des professionnels.

**Art. 3.** L'association est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale est l'année du calendrier.

Le siège de l'association est établi à Luxembourg, 16, Val Ste Croix, et pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** L'association pourra constituer en son sein, et sous contrôle du président, des sections pour les différentes activités énoncées à l'article 2

**Art. 5.** L'association peut posséder soit en jouissance soit en propriété, tout meuble et immeuble nécessaire ou utile à la réalisation de son objet. Les ressources financières de l'association comprennent:

a) les subventions et subsides
b) le produit d'activités destinées à promouvoir l'objet de l'association
c) les intérêts et produits des fonds placés
d) les libéralités et les dons qui lui sont faits.

**Titre II.- Associés**

**Art. 6.** L'association se compose de membres associés et de membres honoraires.

Le nombre des membres associés est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

Peut adhérer comme membre associé toute personne physique ou morale en accord avec les buts de l'association LES «PIMPAMPEL» présentant les qualifications nécessaires et parrainée par deux membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration se prononce souverainement sur l'admission de nouveaux membres associés.

Le conseil d'administration décide de la nomination de membres d'honneur dans les mêmes conditions de procédure que pour les membres associés.

**Art. 7.** La qualité de membre se perd:

a) par le décès
b) par la démission écrite, adressée au conseil d'administration
c) par une exclusion pour motif grave prononcée par les deux tiers des membres associés, conformément à l'article 12 de la loi de 1928.

**Titre III.- Conseil d'administration**

**Art. 8.** L'association est gérée par un conseil d'administration d'au moins trois membres qui sont désignés par l'assemblée générale. La durée du mandat d'administrateur est de trois ans, les membres sortants étant rééligibles. Le président est élu par l'assemblée générale des associés à la majorité simple des votants. Les autres charges sont réparties au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre des membres avec voix consultative. Il a le droit de prévoir au remplacement provisoire d'un membre sortant; la décision définitive appartient à la prochaine assemblée générale.

**Art. 9.** Le conseil d'administration, qui a les pouvoirs les plus étendus que permette la loi, se réunit sur convocation du président, sinon à la requête de deux membres, aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent. Il ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié des membres. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Le conseil d'administration est engagé par la signature conjointe du président et d'un autre administrateur. Sa compétence s'étend à tout ce qui n'est pas réservé par la loi aux assemblées générales. Il convoque celles-ci et en établit l'ordre du jour.

**Titre IV.- Assemblée générale**

**Art. 10.** L'assemblée générale ordinaire représente l'ensemble des membres associés, à l'exclusion des membres d'honneur. Elle se réunit annuellement au cours des quatre premiers mois de l'année.

Les comparants se réfèrent aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi du 21 avril 1928 en ce qui concerne le pouvoir et les attributions de l'assemblée générale ainsi que les délibérations.

**Titre V.- Modification des statuts**

**Art. 11.** Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire et d'après les modalités prévues aux articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928.

**Titre VI.- Dissolution et liquidation**

**Art. 12.** En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration sera chargé de la liquidation des biens. Les fonds restants seront versés à une ou à des associations ou institutions poursuivant des buts similaires à ceux énoncés à l'article 2.

**Art. 13.** Tout ce qui n'est pas expressément réservé à la compétence de l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est du domaine du conseil d'administration.

*Assemblée générale*

Les statuts de l'association étant ainsi établis, les associés ci-dessus se sont ensuite constitués en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

a) Madame Hubert née Martin Margot, prénommée, Présidente

b) Madame Calmes née Dacier Françoise, prénommée, Vice-Présidente

c) Madame Lempicki née Deleforge Marie, prénommée, Secrétaire

d) Madame Benedetti née Pingot Christine, prénommée, Administrateur

e) Madame Elvinger née Gentil Jacqueline, prénommée, Administrateur

f) Madame Anselin née Chuffart Anne-Elisabeth, prénommée, Administrateur

2. L'assemblée générale charge le conseil d'administration de la mise en route de l'association et des formalités à accomplir en vue des agréations à obtenir de la part des ministères et administrations concernés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: les comparants.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47372/000/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**ADVITEK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.837.

—

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 1998*

*Première résolution*

L'assemblée accepte la démission, survenue en date de ce jour, de ARISTOTE, S.à r.l., de son poste de Commissaire aux Comptes et lui donne décharge pleine et entière de l'exécution de son mandat jusqu'à cette date.

Elle nomme HRT RÉVISION, S.à r.l au poste de Commissaire aux Comptes; son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2002.

L'Assemblée accepte la démission survenue en date de ce jour de M. Thierry De Meester, de son poste d'Administrateur et lui donne décharge pleine et entière de l'exécution de son mandat jusqu'à cette date.

Elle nomme M. Marc Rummens au poste d'Administrateur; son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2002.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Marc Rummens Administrateur-délégué de la société en lieu et place de M. Paul de Meester.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

Pour extrait conforme
FIDALUX S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47373/565/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**ADVITEK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.837.

—

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 août 1998*

*Troisième résolution*

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats ainsi que pour la non-tenue de l'Assemblée à la date statutaire.

Pour extrait conforme
FIDALUX S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47374/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**AIRREST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.877.

—

*Extraits des procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la société AIRREST S.A. tenues au siège social, le 29 octobre 1998*

L'assemblée prend acte de la démission de Mme Lyane Reuter de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué par lettre du 29 octobre 1998.

L'assemblée prend acte de la démission de Messieurs Roger Sietzen, Jean-Paul Jacobs et Jean Grasser de leur mandat d'administrateurs de la société par lettres du 29 octobre 1998.

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Armand Armand Scheuren de son mandat de commissaire aux comptes par lettre du 7 mai 1998.

Sont nommés administrateurs pour un terme venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 1999:

- Messieurs Jean-Donat Calmes, Jean-Pierre Walesch et François Felten.

L'assemblée décide à l'unanimité de ne pas déléguer la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration.

L'assemblée décide de confier à la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, la mission de contrôler pour une année, en application des dispostions légales en vigueur, les comptes annuels qui seront arrêtés au 31 décembre 1998.

Le conseil d'administration décide de fixer les pouvoirs d'engager la société comme suit:

- la société est valablement engagée pour un montant illimité par la signature conjointe du Président et d'un administrateur;

- la société est valablement engagée pour un montant ne pouvant dépasser 1 (un) million par la signature conjointe de deux administrateurs ou d'un administrateur du directeur général de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extraits conformes
J.-D. Calmes

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47373/565/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**CHABLIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.317.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 99, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juillet 1998*

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998. Signature.

(47395/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**ASSET RESTRUCTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 34.012.

—

EXTRAIT

Il résulte de la résolution du conseil d'administration du 16 octobre 1998 que le siège social de la société a été transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 novembre 1998. Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47378/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.**

Registered office: L-1750 Luxembourg, 64-66, avenue Victor Hugo.

—

*Meeting of the Board of Directors of BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.*

The Undersigned, being all the Directors of BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a Company organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established in Luxembourg, hereinafter referred to as the Company, do hereby consent to the adoption of the following resolution:

Resolved, to accept the change of address of the registered office of the Company to 64-66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg as of October 1st, 1998.

Signed as of this 1st day of October 1998. M. D. Crespel J. Fleetwood S. W. Hutchings

Enregistré à Luxembourg, le 4 november 1998, vol. 513, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): Signature.

(47381/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**BAYARD INTERNATIONAL TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.**

Registered office: L-1750 Luxembourg, 64-66, avenue Victor Hugo.

—

*Meeting of the Board of Directors of BAYARD INTERNATIONAL TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.*

The Undersigned, being all the Directors of BAYRD INTERNATIONAL TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., a Company organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established in Luxembourg, hereinafter referred to as the Company, do hereby consent to the adoption of the following resolution:

Resolved, to accept the change of address of the registered office of the Company to 64-66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg as of October 1st, 1998.

Signed as of this 1st day of October 1998. M. D. Crespel J. Fleetwood S. W. Hutchings

Enregistré à Luxembourg, le 4 november 1998, vol. 513, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): Signature.

(47382/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**BERSY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 55.219.

Acte constitutif publié à la page 21724 du Mémorial C n° 453 du 13 septembre 1996.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47383/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4832 Rodange, 420, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 16.298.

—

Bilan, Profits et Pertes 1997 ainsi que les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 15 avril 1998, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1998, vol. 311, fol. 44, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 13 novembre 1998. Signature.

(47392/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**BOSTON INTERNATIONAL FUND II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.963.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

*Pour BOSTON INTERNATIONAL FUND II, SICAV*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

(47389/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**BIGNAMES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 66.682.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Vania Migliore Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette,

agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BIGNAMES S.A., avec siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, prise en sa réunion du 26 octobre 1998,

une copie de la résolution du conseil d'administration de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1-. Que la société BIGNAMES S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 octobre 1998, en voie de publication au Mémorial C.

2-. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à ITL 75.000.000,- (soixante-quinze millions de Lires Italiennes), divisé en sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille Lires Italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

3-. Que l'alinéa 2 du même article 5 des statuts est libellé comme suit:

«A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à ITL 1.000.000.000,- (un milliard de Lires Italiennes) divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille Lires Italiennes) chacune.»

4-. Que les alinéas 3, 4 et 5 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

«En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 13 octobre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

5-. Que dans sa réunion du 26 octobre 1998, le conseil d'administration a décidé de réaliser une première tranche jusqu'à concurrence de ITL 925.000.000,- (neuf cent vingt-cinq millions de Lires Italiennes), pour porter le capital souscrit de son montant actuel de ITL 75.000.000,- (soixante-quinze millions de Lires Italiennes) à ITL 1.000.000.000,- (un milliard de Lires Italiennes), par la création et l'émission de 92.500 (quatre-vingt-douze mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune, à libérer intégralement par un apport en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à la totalité des 92.500 (quatre-vingt-douze mille cinq cents) actions nouvelles, et les libère moyennant une contribution en espèces de ITL 925.000.000,- (neuf cent vingt-cinq millions de Lires Italiennes),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

La preuve de la souscription des actions nouvelles a été présentée au notaire instrumentaire sur base des déclarations de souscription des actionnaires existants.

La somme de ITL 925.000.000,- (neuf cent vingt-cinq millions de Lires Italiennes), a été mise à la disposition de la société, valeur 29 octobre 1998, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire;

6-. Que la réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription et de libération.

7-. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital social souscrit se trouve porté à un milliard de Lires Italiennes (ITL 1.000.000.000,-), de sorte que le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts auront dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à ITL 1.000.000.000,- (un milliard de Lires Italiennes), divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille Lires Italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à ITL 75.000.000,- (soixante-quinze millions de Lires Italiennes), divisé en sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille Lires Italiennes) chacune.»

*Frais - Evaluation*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à 256.878,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à 19.281.600,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Migliore-Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 112S, fol. 7, case 5. – Reçu 192.909 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998. J. Delvaux.

(47385/208/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**BIGNAMES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 66.682.

—

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 679/98 en date du 30 octobre 1998 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47386/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**BOSTON INTERNATIONAL FUND I, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 42.216.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

*Pour BOSTON INTERNATIONAL FUND I, SICAV*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

(47387/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**BOSTON INTERNATIONAL FUND I, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 42.216.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

*Pour BOSTON INTERNATIONAL FUND I, SICAV*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

(47388/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN, Société Coopérative.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 20.128.

—

Monsieur le Préposé du registre de commerce près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg est requis de modifier le texte existant concernant les rubriques «Conseil d'Administration», «Comité de Direction» et «Porteurs de signatures par délégation» conformément à la loi du 10 août 1915 modifiée sur les sociétés commerciales:

*1) Conseil d'Administration: (Signatures autorisées de catégorie A)*

1. Monsieur Edmond Schumacher, docteur en droit, Luxembourg, Président;
2. Monsieur Lucien Haller, docteur en droit, Luxembourg, 1er vice-président;
3. Monsieur François Rossler, agronome, Knaphoscheid, 2e vice-président;
4. Monsieur Gaston Dahm, cultivateur, Herborn, administrateur;
5. Monsieur Victor Feyder, vigneron, Mertert, administrateur;
6. Monsieur Marco Gaasch, agronome, Nothum, administrateur;
7. Monsieur Victor Gloden, vigneron, Bech-Kleinmacher, administrateur;
8. Monsieur Pierre Klein, cultivateur, Linger, administrateur;
9. Monsieur Etienne Kleyr, cultivateur, Geyershof/Bech, administrateur;
10. Monsieur Joseph Rauchs, cultivateur, Filsdorf, administrateur;
11. Monsieur Guy Sutor, cultivateur, Ermsdorf, administrateur;

*2) Comité de Direction: (Signatures autorisées de catégorie A)*

1. Monsieur Alphonse Sinnes, directeur, Garnich, président;
2. Monsieur Armand Weis, directeur, Contern, vice-président;
3. Monsieur Jacques Mangen, directeur, Noerdange, membre;

*3) Porteurs de signature par délégation: (Signatures autorisées de catégorie B)*

1. Monsieur René Kinnen, Luxembourg, sous-directeur;
2. Monsieur Eric Peyer, Filsdorf, attaché à la direction;
3. Monsieur Tom Gruneisen, Roodt/Syre, fondé de pouvoir;
4. Madame Jeannine Alff-Beckius, Bridel, chef de service;
5. Monsieur Julien Anen, Luxembourg, chef de service;
6. Monsieur Pierre Back, Bourglinster, chef de service;
7. Monsieur Laurent Bentz, Foetz, gérant d'agence;
8. Madame Georgette Cannels-Arens, Waldbillig, chef de service;
9. Monsieur Albert Derefa, Platen, chef de service;
10. Monsieur René Flenghi, Oberkorn, gérant d'agence;
11. Monsieur Jacques Goergen, Blaschette, gérant d'agence;
12. Monsieur Joël Jost, Fennange, gérant d'agence;
13. Monsieur Claude Leners, Schifflange, gérant d'agence;
14. Monsieur Jos. Leon, Capellen, chef de service;
15. Monsieur Arnold Marx, Luxemboutg, chef de service;
16. Monsieur Joël Mataigne, Greiveldange, gérant d'agence;
17. Monsieur Carlo Meyer, Oetrange, gérant d'agence;
18. Monsieur Adrien Nothum, Beringen, chef de service;
19. Monsieur Gilbert Putz, Schwebsange, chef de service;
20. Monsieur Erny Schaus, Brouch, chef de service;
21. Monsieur Patrick Schroeder, Schouweiler, chef de service;
22. Monsieur Roland Schweich, Ernster, chef de service;
23. Minsieur André Stempel, Troisvierges, gérant d'agence;
24. Monsieur François Tarayre, Linger, gérant d'agence;
25. Monsieur Jean-Marie Wildgen, Bettembourg, chef de service;
26. Monsieur Marc Brandenburger, Wintrange, chef de bureau;
27. Monsieur Jean-Claude Flammang, Dudelange, chef de bureau;
28. Monsieur Jacques Kieffer, Bridel, chef de bureau;
29. Monsieur Jacques Kohner, Colmar-berg, chef de bureau;
30. Monsieur Marcel Martin, Esch-sur-Alzette, chef de bureau;
31. Monsieur Carlo Werner, Dudelange, chef de bureau.

I) En exécution des décisions prises conformément aux statuts, la société est valablement engagée par les signatures conjointes soit de deux membres du Conseil d'Administration et un membres du Comité de Direction, soit de deux membres du Comité de Direction.

II) Conformément à l'article 29 des statuts, le Conseil d'Administration délègue et règle la signature sociale, étant entendu qu'une signature de catégorie inférieure peut toujours être remplacée par une signature de catégorie supérieure:

* Les transferts liés à des ordres émanant de la clientèle doivent porter deux signatures de catégorie B.
* Les transferts interbancaires à l'initiative et en faveur de la banque

- jusqu'à concurrence d'un montant de 100.000.000,- francs doivent porter une signature de catégorie B;

- au-delà de 100.000.000,- francs jusqu'à la concurrence de 1.000.000.000,- francs doivent porteur deux signatures de catégorie B;

- au-delà de 1.000.000.000,- francs doivent porter une signature d'un membre du Comité de Direction et une signature de catégorie B.

* Les placements interbancaires au nom et pour compte de la société jusque 1.000.000.000,- francs doivent porter deux signatures de catégorie B.

Au-delà de cette limite, la signature d'un membre du Comité de Direction et une signature de catégorie B sera de rigueur.

* Les opérations en espèces sur les comptes de la société auprès des autres banques

- jusqu'à concurrence d'un montant de 10.000.000,- francs doivent être autorisées par deux signatures de catégorie B;

- au-delà de 10.000.000,- francs doivent être autorisées par un membre du Comité de Direction et par une signature de catégorie B.

Les actes d'obligations, les radiations d'inscriptions hypothécaires et tous autres documents liés aux opérations de crédits doivent être signés par au moins un membre de la Direction et un porteur d'une signature de catégorie B.

Les ouvertures de compte, les livrets d'épargne, les certificats au porteur et les conventions de compte collectif portent une signature de Catégorie C.

Les chèques émis par la CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN en exécution d'un ordre d'un client (chèques bancaires):

- jusqu'à concurrence d'un montant de 1.000.000,- francs doivent porter deux signatures de catégorie C ou une de catégorie B;

- au-delà de 1.000.000,- francs jusqu'à concurrence de 5.000.000,- francs doivent porter une signature de catégorie B et une signature de catégorie C;

- au-delà de 5.000.000,- francs jusqu'à concurrence de 10.000.000,- doivent porter deux signatures de catégorie B;

- au-delà de 10.000.000,- francs doivent porter une signature de catégorie A et une signature de catégorie B.

Les opérations sur les comptes de clients (virements, versements, prélèvements, chèques, effets, opérations en bourse et sur métaux précieux etc.) portent une signature de catégorie C.

*4) Porteur de signature par délégation (la signature de catégorie C est déléguée aux agents de guichet et de la comptabilité).*

Luxembourg, le 20 octobre 1998.

E. Schumacher
*Président du Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 514, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47390/000/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**COFINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 10.571.

—

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Michael Shen, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, Principauté de Monaco,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Monaco, le 19 octobre 1998,

laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a exposé au notaire et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La société anonyme COFINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Carlo Funck, alors de résidence à Luxembourg, le 6 décembre 1972, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 16 du 26 janvier 1973, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Carlo Funck, le 30 mai 1973, publié au Mémorial C, numéro 137 du 10 août 1973, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Carlo Funck, le 4 mars 1980, publié au Mémorial C, numéro 115 du 5 juin 1980, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 30 juin 1983, publié au Mémorial C, numéro 228 du 12 septembre 1983, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 22 juillet 1983, publié au Mémorial C, numéro 257 du 5 octobre 1983 et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 22 juillet 1985, publié au Mémorial C, numéro 266 du 12 septembre 1985,

et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 10.571.

II.- Le capital social est fixé à quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-), représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 250,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III.- Monsieur Michael Shen, préqualifié, est devenu seul propriétaire des seize mille (16.000) actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme COFINANCE S.A.

IV.- Monsieur Michael Shen, préqualifié, représenté comme indiqué ci-avant, détenant toutes les actions de la société anonyme COFINANCE S.A., déclare prononcer la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Monsieur Michael Shen, préqualifié, représenté comme indiqué ci-avant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme COFINANCE S.A., déclare que tout le passif de la société est réglé ou est dûment provisionné.

VI.- Monsieur Michael Shen, préqualifié, représenté comme indiqué ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'acter par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, qu'il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société dissoute l'obligation de payer tout passif éventuel actuellement inconnu.

VII.- Monsieur Michael Shen, préqualifié, représenté comme indiqué ci-avant, déclare qu'il est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme réalisée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

VIII.- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Les livres et documents de la société anonyme dissoute seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la COMPAGNIE FIDUCIAIRE au 5, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg.

Ensuite le comparant a présenté les actions émises, lesquelles ont été détruites par lacération, en présence du notaire instrumentant.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: J. Seil, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 112S, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 novembre 1998. T. Metzler.

(47396/222/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**COMINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 57.618.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*
J. Lorang
*Administrateur*

(47397/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Société Civile.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—

EXTRAIT

Suite à des cessions de parts du 14 octobre 1998, le capital de la société est dorénavant réparti comme suit:

| | |
|---|---|
| 1. Monsieur Thierry Fleming, Mamer, soixante-dix-huit parts | 78 parts |
| 2. Monsieur Henri Grisius, Luxembourg, deux cent trois parts | 203 parts |
| 3. Monsieur Armand Haas, Rameldange, cent quarante-deux parts | 142 parts |
| 4. Monsieur Guy Hornick, Strassen, deux cent quinze parts | 215 parts |
| 5. Monsieur John Seil, Contern, deux cent quinze parts | 215 parts |
| 6. Monsieur Marc Thill, Hettange-Grande, quarante-trois parts | 43 parts |
| 7. Monsieur Claude Zimmer, cent quatre parts | 104 parts |
| Total: | 1.000 parts |

Luxembourg, le 9 novembre 1998. Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47398/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**CERBERUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bruxelles.

R. C. Luxembourg B 30.965.

—

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 514, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1998. Signature.

(47393/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**CERBERUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bruxelles.

R. C. Luxembourg B 30.965.

—

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 514, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1998. Signature.

(47394/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**COMPANY OF THE PRIVATE ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 43.648.

—

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 17, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1998.

(47399/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**COMPANY OF THE PRIVATE ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 43.648.

—

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 juin 1998 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolutions suivante:

*Quatrième résolution*

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Luxembourg, le 13 novembre 1998. COMPANY OF THE PRIVATE ENTERPRISE S.A.

R. Tonelli S. Vandi

*Président* *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47400/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**C.G.T.I., COMPTABILITE, GESTION ET TRANSACTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 65.708.

—

Conformément aux statuts et à l'article 53 paragraphe 4 et 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et suite à l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale, les administrateurs décident à l'unanimité d'élire, comme administrateur-délégué Madame Danielle Roth, qui pourra engager la société par sa seule signature et qui sera chargée de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 27 octobre 1998. *Le Conseil d'Administration*

S. Couldridge C. Couldridge

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 78, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47401/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**CORMALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 17.405.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 99, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 novembre 1998*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

- Monsieur J. N. van den Houten, demeurant à Rollingen-Mersch, Président et administrateur-délégué,
- Monsieur A. Kwak, directeur général, demeurant à Amsterdam,
- Monsieur J. Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998. Signature.

(47402/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**CRI EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4832 Rodange, 420, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 31.708.

—

Bilan, Profits et Pertes 1997, ainsi que les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 15 avril 1998 enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1998, vol. 311, fol. 44, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 13 novembre 1998. Signature.

(47403/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**DANIELI INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 18.211

—

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 99, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998. Signature.

(47404/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**DANIELI INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 18.211

—

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 99, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998. Signature.

(47405/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**DANIELI INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 18.211

—

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 99, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998. Signature.

(47406/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**DANIELI INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 18.211

—

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 99, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998. Signature.

(47407/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**DAVIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.714.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 99, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998. Signature.

(47408/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**DB RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.295.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 514, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société DB RE S.A.*

SINSER (INTERNATIONAL), S.à r.l.

Signature

(47409/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**DB RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.295.

—

*Conseil d'Administration*

Monsieur Ekkehard Storck, Vorstandsvorsitzender der DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.
Monsieur Wolfgang Ströher, Direktor der DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.
Monsieur Günter Dröse, Geschäftsführer der DEUKONA FRANKFURT
Monsieur Wilhelm Schreiber, Geschäftsführer der DEUKONA FRANKFURT
Monsieur Thomas Wittbjer, Geschäftsführer der SINSER INTERNATIONAL, S.à r.l.

*Commissaire aux comptes*

KPMG AUDIT

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 15 avril 1998*

L'assemblée générale du 15 avril 1998 a réélu comme administrateurs Messieurs Wolfgang Ströher, Günter Dröse, Wilhelm Schreiber, Thomas Wittbjer. Monsieur Ekkehard Storck est remplacé par Ernst Wilhelm Contzen Vorstandsvorsitzender der DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Le mandat des administrateurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1998.

KPMG AUDIT, Luxembourg, a été réélue comme réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 1998.

*Pour DB RE S.A.*

SINSER (INTERNATIONAL), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 514, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): Signature.

(47410/682/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**DIGITAL TELEVISION SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 50.802.

—

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Annuelle reportée des Actionnaires du 2 juillet 1998*

Il résulte des délibérations de l'Assemblée Générale annuelle reportée des actionnaires que:

- L'Assemblée générale donne, pour l'exercice social écoulé, décharge de leur gestion à chacun des administrateurs et de l'exercice de son mandat au réviseur d'entreprises.

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises KPMG AUDIT, Luxembourg, est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour extrait conforme
Signature
*Un Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47411/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**DIGITAL TELEVISION SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 50.802.

—

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 15 octobre 1998*

Le 15 octobre 1998 à 10:00 heures, Messieurs les actionnaires de la société anonyme DIGITAL TELEVISION SERVICES S.A. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société.

Monsieur Dan Arendt élu Président de l'assemblée, procède à la consitution du bureau et désigne comme Secrétaire, Monsieur Gérard Lommel et Monsieur Jean-Philippe Boever est élu scrutateur.

Monsieur le Président constate:

- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés avant l'ouverture de la séance. La liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau de la présente assemblée, resteront annexées aux présentes.
- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du Jour:*

1. Démission de Monsieur Pascal Farcouli et nomination d'un nouvel administrateur.
2. Divers.

- Que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués, qu'ils déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour et être aptes à tenir la présente assemblée.
- Que la présente Assemblée Générale est, par conséquent, régulièrement constituée de façon à pouvoir délibérer et statuer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée Générale adopte à l'unanimité la résolution ci-après:

*Unique résolution*

L'Assemblée générale prend acte de la démission comme administrateur de Monsieur Pascal Farcouli et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée générale nomme Monsieur Dan Arendt comme nouvel administrateur pour la durée du mandat restant à courir. Monsieur Arendt reprend les pouvoirs de signature préalablement délégués à Monsieur Farcouli, tel que publié au Mémorial C n° 638 du 9 décembre 1996, page 30618.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le souhait.

D. Arendt — *Le Président*
G. Lommel — *Le Secrétaire*
J.-P. Boever — *Le Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47412/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**DONNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 57.657.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(47414/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**DITTES FOUNDATION, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 50.116.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

*Pour DITTES FOUNDATION, Société Anonyme*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(47413/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**E.M.F. GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7791 Bissen, 30, rue de Roost.

R. C. Luxembourg B 45.326.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998. Signature.

(47415/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**ENCYCLOPAEDIA UNIVERSALIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 6.887.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1998.

*Pour la société*
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

(47416/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**ENCYCLOPAEDIA UNIVERSALIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 6.887.

—

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 novembre 1998*

Il en résulte que:

L'Assemblée accepte la démission comme administrateur de Monsieur Camille Lamboray, Docteur en droit, demeurant à Luxembourg, et nomme comme nouveaux administrateurs Monsieur Edmond Ries, Expert comptable, demeurant à Bertrange et Monsieur Marc Lamesch, Expert comptable, demeurant à Schuttrange.

Les deux mandats ci-dessus prendront fin avec ceux des autres administrateurs, c'est-à-dire lors de l'Assemblée Général qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice clôturé au 31 décembre 1998.

Pour réquisition-inscription
*Pour la société*
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 513, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47417/518/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**FINEUROINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 39.858.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(47424/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**EUROPEAN STAR S.A., Société Anonyme.**
Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 14.614.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice . . . . . LUF (472.857,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998. Signature.

(47418/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**EUROPEAN STAR S.A., Société Anonyme.**
Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 14.614.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 12 novembre 1998 que:

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange,

a été élue Administrateur en remplacement de Monsieur Franz Prost, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 12 novembre 1998. Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47419/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**FINANCIERE C.S. 2L S.A., Société Anonyme.**
Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 42.150.
Acte constitutif publié à la page 3901 du Mémorial C nº 82 du 19 février 1993.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(47422/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**FINANCIERE C.S. 2L S.A., Société Anonyme.**
Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 42.150.

—

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 juin 1998, a décidé de nommer Pricewaterhouse-Coopers, S.à r.l. en tant que commissaire, suite au rapprochement mondial des firmes COOPERS & LYBRAND et PRICE WATERHOUSE, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 20, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47423/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE S.A., Société Anonyme.**
Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.267.

—

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998. *Pour EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE S.A.*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(47420/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 51.267.

—

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998. *Pour EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE S.A.*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(47421/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**FIRST EUROPEAN HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 29.276.

—

L'assemblée extraordinaire de la société anonyme holding FIRST EUROPEAN HOLDING réunie le 10 novembre 1998 a nommé Messieurs Hans de Graaf et Maarten van de Vaart aux fonctions d'administrateurs en remplacement de Messieurs Jean-Luc Jacquemin et Guy Rock, démissionnaires.

L'assemblée extraordinaire a également nommé MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A. à la fonction de Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Nico Weyland, démissionnaire.

Le mandat des nouveaux administrateurs ainsi que le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes viendront à échéance en l'an 2000.

Le siège social a été transféré au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 16, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47425/003/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 1, S.à r.l.,**
**Société à responsabilité limitée,**
**(anc. GENOYER (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.579.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fourteenth of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

GENOYER (GUERNSEY) HOLDINGS LTD., having its registered office at Lefebvre Street, P.O. Box 87, St Peter Port, Guernsey GY1 4 BS;

here represented by Mr Olivier Ferres, Consultant, residing at Nospelt, by virtue of a proxy delivered under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of GENOYER (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS, S.à r.l., incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated on July 7, 1998, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at one hundred thousand ECU (ECU 100,000.-) divided into ten thousand (10,000) shares of ten ECU (ECU 10.-) each.

III. The sole shareholder resolved to change the Company's name from GENOYER (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS, S.à r.l. into CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 1, S.à r.l.

Pursuant to the above change of name of the Company, article 1 first paragraph of the articles of incorporation is amended in consequence thereof and shall henceforth read as follows:

«**Art. 1.** There exists hereby a société à responsabilité limitée under the name of CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 1, S.à r.l.»

IV. The sole shareholder resolved to increase the Company's capital by the amount of five million and one hundred thousand ECU (ECU 5,100,000.-) in order to raise it from its present amount of one hundred thousand ECU (ECU 100,000.-) to five million and two hundred thousand ECU (ECU 5,200,000.-) by creation and issue of five hundred and ten thousand (510,000) new shares of a par value of ten ECU (ECU 10.-) each.

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon the sole shareholder GENOYER (GUERNSEY) HOLDINGS LTD., prenamed, through its proxy holder, declared to subscribe to the five hundred and ten thousand (510,000) new shares and pay them fully up in nominal value in the amount of five million and one hundred thousand ECU (ECU 5,100,000.-) by a contribution in kind, consisting of a loan of the abovementionned amount granted to the corporation by the sole subscriber on the 30th of September 1998.

The sole shareholder declares that this contribution in kind really exists and that its value is at least equal to the amount of the increase of capital.

The evidence of existence of the amount of such loan has been given to the undersigned notary by the loan agreement signed by the lender and the borrower on the 30th of September 1998.

Pursuant to the above increase of capital, article 5 of the articles of incorporation is amended in consequence thereof and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5.** The capital is set at five million and two hundred thousand ECU (ECU 5,200,000.-) divided into five hundred and twenty thousand (520,000) shares of ten ECU (ECU 10.-) each.

The five hundred and twenty thousand (520,000) shares are owned by GENOYER (GUERNSEY) HOLDINGS LTD., having its registered office at Lefebvre Street, P.O. Box 87, St Peter Port, Guernsey GY1 4 BS and have been fully paid up.»

*Estimate*

For the purpose of registration, the additional capital is valued at two hundred and four million three hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 204,300,000.-).

*Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at two million two hundred thousand Luxembourg Francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GENOYER (GUERNSEY) HOLDINGS LTD., avec siège social à Lefebvre Street, P.O. Box 87, St Peter Port, Guernsey GY1 4 BS;

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de GENOYER (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 juillet 1998, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent mille ECU (ECU 100.000,-) divisé en dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix ECU (ECU 10,-) chacune.

III. L'associé unique décide de modifier la dénomination de la Société de GENOYER (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS, S.à r.l. en CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 1, S.à r.l.

Suite à cette modification de la dénomination sociale, l'article 1er, premier paragraphe des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1.** Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 1, S.à r.l.»

IV. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions cent mille ECU (ECU 5.100.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille ECU (ECU 100.000,-) à cinq millions deux cent mille ECU (ECU 5.200.000,-) par création et émission de cinq cent dix mille (510.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de dix ECU (ECU 10,-) chacune.

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite l'associe unique GENOYER (GUERNSEY) HOLDING LTD., prénommé a, par son mandataire, déclaré souscrire aux cinq cent dix mille (510.000) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en valeur nominale au

montant de cinq millions cent mille ECU (ECU 5.100.000,-) par apport en nature, constitué d'un prêt de la somme indiquée ci-dessus octroyé à la société par le seul souscripteur en date du 30 septembre 1998.

Le seul souscripteur déclare que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale à l'augmentation de capital.

La justification de l'existence du montant dudit prêt a été rapportée au notaire instrumentant par la production du contrat de prêt, signé le 30 septembre 1998 entre la prêteuse et l'emprunteuse.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq millions deux cent mille ECU (ECU 5.200.000,-) représenté par cinq cent vingt mille (520.000) parts sociales de dix ECU (ECU 10,-) chacune.

Les cinq cent vingt mille (520.000) parts sociales sont détenues par GENOYER (GUERNSEY) HOLDINGS LTD., avec siège social à Lefebvre Street, P.O. Box 87, St Peter Port, Guernsey GY1 4 BS et ont été intégralement libérées.»

*Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital supplémentaire est évalué à deux cent quatre millions trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 204.300.000,-).

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux millions deux cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1998, vol. 111S, fol. 62, case 4. – Reçu 2.073.992 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1998. J. Elvinger.

(47429/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 1, S.à r.l.,**
**Société à responsabilité limitée,**
**(anc. GENOYER (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.579.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998. *Pour le notaire*
Signature

(47430/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**GAMER, Société Anonyme,**
**(anc. DASSILUX).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.466.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 99, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 octobre 1998*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998. Signature.

(47427/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**FRAMEFIN S.A., Société Anonyme.**
Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 60.378.

—

EXTRAIT

Les actionnaires de la société, dans leur réunion du 12 novembre 1998, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Décharge spéciale est donnée aux Administrateurs de la société, à savoir Monsieur René Bouschet, Madame Stéphanie Fazzari et de Madame Anne-Cécile Schroeder pour l'exercice de leurs mandats pour la période allant du 25 juillet 1997 jusqu'à la date de ce jour.

2. Les démissions de leurs mandats des membres du Conseil d'Administration susnommé sont acceptées.

3. Sont nommés Administrateurs, en leur remplacement:

- Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, 2, rue Rézefelder, L-5876 Hesperange;
- ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme, 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;
- Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, 20, rue du Soleil, F-57330 Soetrich;
- Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, 5, rue de Dalheim, L-5898 Syren.

4. Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 17 novembre 1998. Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47426/777/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**IBSY FINANCE S.A., Société Anonyme.**
Siège social: Luxembourg, 8, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 38.839.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IBSY FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 8, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, le 28 novembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 208 du 19 mai 1992, et modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Georges d'Huart, le 14 mai 1993, publié au Mémorial C, numéro 466 du 9 octobre 1993,

société immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 38.839.

*Bureau*

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Nick Menné, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Dudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Roger Guelf, Administrateur de sociétés, demeurant à Roodt-sur-Syre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bertrand Fournier, Administrateur de sociétés, demeurant à Capellen.

*Composition de l'assemblée*

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

*Exposé de Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1.- Augmentation de capital de la société pour un montant de LUF 30.000.000,- pour porter le capital social de son montant actuel de LUF 15.000.000,- à LUF 45.000.000,- sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation correspondante de la valeur nominale de chacune des actions.

2.- Souscription et libération

3.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4.- Divers.

II.- Il existe actuellement mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quinze mille francs luxembourgeois (LUF 15.000,-) chacune, entièrement libérées.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

*Constatation de la validité de l'assemblée*

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

*Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-) à quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 45.000.000,-) sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des actions existantes.

*Libération*

De l'accord unanime de tous les actionnaires, ces derniers ont souscrit à la présente augmentation de capital, chacun en proportion des actions qu'il détient de sorte que le capital social est fixé désormais à quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 45.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-) chacune.

La présente augmentation de capital a été entièrement libérée par des versements en espèces de sorte que la somme de trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 45.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Toute cession d'actions est soumise à l'accord préalable du Conseil d'Administration. Les associés bénéficient d'un droit de préemption au prorata de leurs actions.

Toute augmentation de capital doit être décidée par une assemblée générale statuant à l'unanimité de tous les actionnaires.»

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26 de la même loi, ont été remplies.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 400.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: N. Menné, R. Guelf, B. Fournier, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 111S, fol. 88, case 6. – Reçu 300.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 novembre 1998. T. Metzler.

(47431/222/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**IBSY FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 38.839.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 novembre 1998. T. Metzler.

(47432/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**GARAGE SCHAACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4602 Differdange, 142, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 32.542.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 103, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1998. Signatures

*Gérants*

(47428/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**INFILUX, INVESTISSEMENTS FINANCIERS LUXEMBOURGEOIS ET INTERNATIONAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 22.181.

—

La réunion du Conseil d'Administration du 29 octobre 1998 a pris acte, avec effet au 1er octobre 1998, de la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Thierry Dillard.

Cette même réunion a procédé à la nomination, par voie de cooptation, aux fonctions d'administrateur, de Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, Olm, qui achèvera le mandat de Monsieur Thierry Dillard.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

*Pour INFILUX, INVESTISSEMENTS FINANCIERS LUXEMBOURGEOIS ET INTERNATIONAUX S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47433/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**INVESTMENT COMPANY OF LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 40.626.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 99, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 août 1998*

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998. Signature.

(47445/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**INTERPARQUET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8447 Steinfort, 10, rue des Prunelliers.

R. C. Luxembourg B 48.324.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 103, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1998. Signature

*Gérant*

(47442/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**ITALFRANCE MODA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.407.

—

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 841/97 en date du 22 décembre 1997 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47450/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**INTER CASH CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 23.215.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47434/008/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**INTER CASH CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 23.215.

—

*Extrait du registre des procès-verbaux*

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 12 mars 1997 a décidé de répartir le résultat de l'exercice arrêté au 31 décembre 1996 de la façon suivante:

| | |
|---|---|
| - Bénéfice de l'exercice | 11.271.777 LUF |
| - Bénéfice reporté | 891.810 LUF |
| - Dividendes | (12.000.000) LUF |
| - Solde à reporter | 163.587 LUF |

L'Assemblée a renouvelé le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période d'un an se terminant à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme
*Pour INTER CASH CONSEIL S.A.*
INTER MANAGEMENT SERVICES S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47435/008/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**INTER CASH CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 23.215.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47436/008/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**INTER CASH CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 23.215.

—

*Extrait du registre des procès-verbaux*

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 sont approuvés.

L'Assemblée décide de répartir le résultat de l'exercice de la façon suivante:

| | |
|---|---|
| - Bénéfice de l'exercice | 12.776.096 LUF |
| - Bénéfice reporté | 163.587 LUF |
| - Dividendes | 12.000.000 LUF |
| - Solde à reporter | 939.683 LUF |

L'Assemblée a renouvelé le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période d'un an se terminant à la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée a pris note de la démission de Monsieur Pierre Vermenouze de ses fonctions d'Administrateur de la société INTER CASH CONSEIL.

Pour extrait conforme
*Pour INTER CASH CONSEIL S.A.*
INTER MANAGEMENT SERVICES S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47435/008/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**INTER MULTI SELECTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**
Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.348.

—

Le rapport annuel au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47438/008/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**INTER MULTI SELECTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**
Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.348.

—

*Extrait du registre des procès-verbaux*

L'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 15 janvier 1998 a ratifié la cooptation en date 4 décembre 1997 de Monsieur Paul-François Gauvin en remplacement de Monsieur Thierry Dingreville, démissionnaire.

Elle a décidé de renouveler le mandat des Administrateurs ainsi que du Réviseur d'Entreprises pour une nouvelle période d'un an.

Le mandat des Administrateurs ainsi que celui du Réviseur viendra à échéance lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 septembre 1998.

Pour extrait conforme
*Pour INTER MULTI SELECTION, SICAV*
INTER MANAGEMENT SERVICES S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47439/008/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**J&H INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**
Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.848.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme J&H INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Dudelange, constituée par acte notarié du 1er avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 460 du 25 juin 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Changement de siège social.
2) Révocation de mandat donné à Monsieur Dominique Jacquemin.
3) Nomination d'un nouveau fondé de pouvoir.
4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3542 Dudelange, 150, rue du Parc à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1er alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de révoquer le mandat donné à Monsieur Dominique Jacquemin et de lui accorder pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Albert Aflalo en qualité de fondé de pouvoir avec mandat aux fins d'effectuer toutes formalités administratives et fiscales relatives aux activités de la société ainsi que toutes démarches nécessaires à son développement économique et commercial; tout engagement d'un montant supérieur à 100.000,- LUF devra être co-signé pour accord par un administrateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Aflalo, P. Aflalo, M.-L. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 111S, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 novembre 1998. G. Lecuit.

(47451/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**J&H INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 63.848.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 novembre 1998. G. Lecuit.

(47452/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**INTER OPTIMUM CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.208.

—

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47440/008/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**INTER OPTIMUM CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.208.

—

*Extrait du registre des procès-verbaux*

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 3 juin 1998 a décidé de répartir le résultat de l'exercice arrêté au 31 mars 1998 de la façon suivante:

| | |
|---|---|
| - Bénéfice de l'exercice | 10.932.838 LUF |
| - Bénéfice reporté | 343.672 LUF |
| - Bénéfice distribuable | 11.276.510 LUF |
| - Dividendes | (10.800.000) LUF |
| - Solde à reporter | 476.510 LUF |

L'Assemblée a ratifié la cooptation par le conseil en date du 23 octobre 1997 de Monsieur Paul François Gauvin aux fonctions d'Administrateur en lieu et place de Monsieur Thierry Dingreville, démissionnaire.

Le mandat du nouvel Administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 1999.

Pour extrait conforme
*Pour INTER OPTIMUM CONSEIL S.A.*
INTER MANAGEMENT SERVICES S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47441/008/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**INTER PRIVILEGE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 21.073.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47443/008/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**INTER PRIVILEGE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 21.073.

—

*Extrait du registre des procès-verbaux*

L'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 12 mars 1997 a décidé de répartir de la façon suivante le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 1996:

| | |
|---|---|
| Résultat reporté . . . . . | 359.719 LUF |
| Bénéfice de l'exercice . . . . . | 104.453 LUF |
| Report à nouveau . . . . . | 464.172 LUF |

Elle a renouvelé le mandat du Commissaire aux Comptes et des Administrateurs pour une nouvelle période d'un an se terminant également à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour INTER PRIVILEGE MANAGEMENT S.A.*

INTER MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47444/008/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**ISTEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.729.

—

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui s'est tenue en date du 26 octobre 1998 à Luxembourg*

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour une nouvelle période d'une année.

Luxembourg, le 30 octobre 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47449/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**JOVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 19, rue Jean-Pierre Michels.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1998, vol. 311, fol. 45 case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1998. Signature.

(47453/630/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**JOVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 19, rue Jean-Pierre Michels.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1998, vol. 311, fol. 46 case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1998. Signature.

(47454/630/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**JUNCK ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.**

Siège social: L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.

R. C. Luxembourg B 9.868.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Victor Becker, commerçant, demeurant à Senningerberg, associé commanditaire.
2. JUNCK GESTION, S.à r.l., ayant son siège social à Alzingen, associé commandité,

ici représentée par son gérant, Monsieur Victor Becker, prénommé.

Lesquels comparants, en leurs qualités de seuls et uniques associés de JUNCK ET CIE, S.e.c.s., société en commandite simple avec siège social à Luxembourg, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination MADEMOISELLE suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 1 du 3 janvier 1972, tranaformée en société en commandite simple, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 28 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 305 du 22 juin 1996, et suivant acte du notaire instrumentant, en date du 28 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 434 du 8 août 1997,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique*

Les associés décident de transférer le siège social de L-5865 Alzingen, 40, rue de Roeser à L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby de sorte que la première phrase de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Première phrase.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 111S, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 novembre 1998. G. Lecuit.

(47455/220/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**JUNCK ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.**

Siège social: L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.

R. C. Luxembourg B 9.868.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 novembre 1998. G. Lecuit.

(47456/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**KOREMAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 38.842.

—

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'administration:*

M. Bob Bernard, diplômé HEC Paris, Luxembourg, administrateur-délégué

M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, administrateur-délégué

M. Paul Marx, docteur en droit, Esch-sur-Alzette.

*Commissaire aux comptes:*

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour avis sincère et conforme
*Pour KOREMAR S.A.*
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 513, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47457/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**PELICAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 43.563.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 514, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47458/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**LESCAUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 46.517.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
*Gérant*
Signature

(47459/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**LESCAUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 46.517.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
*Gérant*
Signature

(47460/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**LESCAUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 46.517.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
*Gérant*
Signature

(47461/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**LOOPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.335.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 99, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 août 1998*

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998. Signature.

(47467/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**LES ECRINS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1466 Luxemburg, 10, rue Jean Engling.

—

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den 25. September.

Versammelten sich die Mitglieder des Verwaltungsrates der Aktiengesellschaft LES ECRINS S.A. mit Sitz in L-1466 Luxemburg, 10, rue Jean Engling, nämlich:

a) Herr Dr. Heinz W. Schluep, geb. 11.6.35, wohnhaft in CH-8810 Horgen, Erienstrasse 17;

b) Herr Antoine Schaller, geb. 11.08.49, wohnhaft in CH-8951 Fahrweid/Weiningen, Brunaustrasse 175;

c) Frau Jeanette Pfrunder Bender, geb. 31.03.39, Ehegattin von Urs F. Bender, wohnhaft in CH-8610 Uster, Lambergstrasse 6.

Nachdem die Mitglieder des Verwaltungsrates sich als rechtsgültig einberufen erklärten, haben sie einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

*Erster und Einziger Beschluss*

Im Einverständnis der Generalversammlung wird Herr Dr. Heinz W. Schluep, vorbenannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied ernannt und ihm wird die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten übertragen.

Dr. H.W. Schluep A. Schaller J. Pfrunder-Bender

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 513, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47462/206/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**LESIFACE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 13.494.

—

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1998.

*Pour LESIFACE S.A., Société Anonyme*
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature

(47463/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**LUX-UMWELTSCHUTZ UND LUFTTECHNIK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach.

H. R. Luxemburg B 38.633.

—

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den fünften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitze in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes GÜNTER JUNKES, HEIZUNG-KLIMA, mit Sitz in Trier, Diedenhofener Strasse 1,

hier vertreten durch ihren allein vertretungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Günter Junkes, Ing. grad., wohnhaft zu D-54294 Trier, Auf der Weismark 25,

2) Herr Günter Junkes, Ing. grad., wohnhaft zu D-54294 Trier, Auf der Weismark 25,

3) Herr Dirk Junkes, Ingenieur, wohnhaft zu D-54294 Trier, Auf der Weismark 50.

Welche Komparenten in ihren vorerwähnten Eigenschaften den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft GÜNTER JUNKES, HEIZUNG-KLIMA und Herr Günter Junkes sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX-UMWELTSCHUTZ UND LUFTTECHNIK, S.à r.l., mit Sitz in L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B 38.633,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 25. November 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 176 vom 2. Mai 1992.

Das Gesellschaftskapital ist eingeteilt in fünfhundert Gesellschaftsanteile und ist wie folgt gezeichnet:

| | |
|---|---|
| 1) die Gesellschaft GÜNTER JUNKES, HEIZUNG-KLIMA, vorgenannt, vierhundertneunundneunzig Anteile | 499 |
| 2) Herr Günter Junkes, vorgenannt, einen Anteil . . . . . | 1 |
| Total: fünfhundert Anteile . . . . . | 500 |

Die Gesellschafter erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes GÜNTER JUNKES HEIZUNG-KLIMA, vertreten wie hiervor erwähnt, tritt durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr dem hier anwesenden, dies annehmenden Herrn Dirk Junkes, vorgenannt, die vierhundertneunundneunzig (499) Gesellschaftsanteile ab an der vorgenannten Gesellschaft LUXUMWELTSCHUTZ UND LUFTTECHNIK, S.à r.l., eingetragen auf den Namen der Gesellschaft GÜNTER JUNKES HEIZUNG-KLIMA, zum Preis von einhundertneunundvierzigtausendsiebenhundert Deutsche Mark (149.700,- DM), welchen Betrag der Zedent erkennt bei Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von dem Zessionar erhalten zu haben, mittels Bankscheck ausgestellt durch den CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG mit der Nummer 5624020, weshalb der Zedent dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligt.

2) Herr Günter Junkes, vorgenannt, tritt durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr dem hier anwesenden, dies annehmenden Herrn Dirk Junkes, vorgenannt, einen (1) Gesellschaftsanteil ab an der vorgenannten Gesellschaft LUX-UMWELTSCHUTZ UND LUFTTECHNIK, S.à r.l., eingetragen auf den Namen von Herrn Günter Junkes, zum Preis von dreihundert (300,- DM) Deutsche Mark, welchen Betrag der Zedent erkennt bei Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von dem Zessionar erhalten zu haben, mittels Bankscheck ausgestellt durch den CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG mit der Nummer 5624019, weshalb der Zedent dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligt.

Herr Dirk Junkes wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tag.

Infolge der obigen Anteilsabtretungen ist der Komparent Herr Dirk Junkes nunmehr alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX-UMWELTSCHUTZ UND LUFTTECHNIK, S.à r.l., die in der Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung weiter bestehen wird.

*Zweiter Beschluss*

Herr Dirk Junkes als alleiniger Gesellschafter beschliesst sodann, die Statuten der LUX UMWELTSCHUTZ UND LUFTTECHNIK, S.à r.l. gänzlich abzuändern, um ihnen fortan folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 1. Gesellschaftsform**. Die Gesellschaft hat die Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung. Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Kapitalerhöhungen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

**Art. 2. Gegenstand.** Der Gesellschaftszweck ist der Handel, der Vertrieb, sowie Montage- und Serviceleistung für Heiz-, Luft-, Klima- und Umweltschutz-Technik.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer oder immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

**Art. 3. Bezeichnung.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet LUX-UMWELTSCHUTZ UND LUFTTECHNIK, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4. Dauer.** Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 5. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch einfachen Beschluss der alleinigen Gesellschafterin oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffen.

**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile zu je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken.

Das Gesellschaftskapital ist voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt. Alle Gesellschaftsanteile gehören dem alleinigen Gesellschafter Dirk Junkes, Ingenieur, wohnhaft zu D-54294 Trier, Auf der Welsmark 50.

**Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.** Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

**Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.** Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen. Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse, die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

**Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.** Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung

darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

**Art. 10. Übertragung der Gesellschaftsanteile.**

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei. Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erfordert; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erfordert.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre.

**Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs eines Gesellschafters.** Die Gesellschaft erlischt, weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

**Art. 12. Geschäftsführung.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich des Verfügungsrechts, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

**Art. 13.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

**Art. 14.** Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.**

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

**Art. 16. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 17. Jahresabschluss.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Reingewinn dar. Fünf (5 %) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

**Art. 18. Auflösung, Liquidation.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 19. Schlussbestimmung.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

*Dritter Beschluss*

Herr Günter Junkes, vorgenannt, bleibt auf unbestimmte Dauer alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft LUX-UMWELTSCHUTZ UND LUFTTECHNIK, S.à r.l.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers Günter Junkes in allen Fällen verpflichtet.

*Vierter Beschluss*

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft LUX-UMWELTSCHUTZ UND LUFTTECHNIK, S.à r.l. ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch ihren Geschäftsführer, Herrn Günter Junkes, vorgenannt.

Der Geschäftsführer erklärt des weiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen. Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft. Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird der Kaufpreis abgeschätzt auf drei Millionen dreiundneunzigtausend Luxemburger Franken (3.093.000,-).

Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: G. Junkes, D. Junkes, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 novembre 1998, vol. 504, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Grevenmacher, den 12. November 1998. J. Gloden.

(47473/213/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**LOOFINLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.798.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1998.

*Pour LOOFINLUX S.A., Société Anonyme*
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature

(47466/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**LOVEX INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 22.744.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1998.

*Pour LOVEX INTERNATIONAL, Société Anonyme*
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature

(47468/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**LUXDOUGH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 59.189.

Acte constitutif publié à la page 21129 du Mémorial C n° 441 du 12 août 1997.

—

Le bilan au 31 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 20 case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(47475/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**LONDON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.289.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1998. *Pour LONDON HOLDINGS S.A., Société Anonyme*
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

(47464/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**LONDON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.289.

—

L'assemblée générale statutaire du 30 juin 1997 a ratifié la décision du Conseil d'Aministration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Charles Muller en remplacement de Monsieur Roger Petry.

Luxembourg, le 16 novembre 1998. *Pour LONDON HOLDINGS S.A., Société Anonyme*
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47465/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**LUBELIM S.A., Société Anonyme.**
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.799.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1998. *Pour LUBELIM S.A., Société Anonyme*
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature

(47469/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

**LUBELIM S.A., Société Anonyme.**
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.799.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 514, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1998. *Pour LUBELIM S.A., Société Anonyme*
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature

(47470/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

---

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg